

AVIS AUX USAGERS

CONSIGNES EN CAS DE PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE SÉVÈRE

Màj 01/06/2025

L'attention des usagers de la Marina FORT LOUIS est attirée sur les mesures préventives et dispositions à prendre en cas d'alerte pour phénomène météorologique sévère.

Chaque année, de juin à novembre l'île de Saint-Martin est soumise aux risques cycloniques. Se préparer, anticiper et être prêt en toutes circonstances est une nécessité.

1) Définition des responsabilités

La Marina Fort Louis n'est pas un abri en cas de phénomène météorologique sévère ni à fortiori en cas de cyclone.

Les installations mises à disposition ne sont pas prévues pour garantir une résistance à de tels phénomènes.

Par conséquent, les usagers du port ne pourront se prévaloir contre l'autorité portuaire des pertes partielles ou totales, dommages ou avaries aux navires ou à tout autre bien des usagers, qui seraient occasionnés par la disparition partielle ou totale des structures et installations portuaires en cas de phénomène météorologique sévère, de catastrophe naturelle ou tout évènement revêtant les caractères de la force majeure.

Les propriétaires ou gardiens de navires seront seuls responsables des dommages survenus sur leurs biens ou des dommages causés par leurs biens sur les aménagements du domaine portuaire et sur tout autre aménagement, public ou privé, situé sur le littoral.

Les navires présents doivent disposer d'une assurance à jour et souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Tout usager doit pouvoir justifier de cette obligation à la première demande de l'autorité portuaire sous peine d'interdiction d'entrée ou de maintien du navire dans le port.

Cette assurance doit couvrir à minima le navire, ses accessoires, toute personne embarquée ainsi que les risques minimums suivants : dommages aux structures, ouvrages et installations portuaires, renflouement/enlèvement/destruction d'épave en cas de naufrage du navire, tous dommages aux tiers.

2) Évènement météorologique

En cas de déclenchement d'alerte pour phénomène météorologique sévère (y compris mer dangereuse, tempêtes et dépressions tropicales, cyclones) les navires doivent maintenir une écoute permanente sur le canal **VHF 16** ainsi que des informations météo et des consignes officielles. Les bulletins de vigilance cyclonique sont émis par Météo France. Les alertes sont émises par la préfecture avec des consignes de sécurité à la population. La Collectivité de Saint-Martin est responsable de la gestion des abris cycloniques.

Propriétaires, équipages ou gardiens de navires devront rester en veille pour prendre des mesures d'urgences AVANT et APRÈS tout évènement.

▲ Phase de pré-alerte JAUNE – Danger anticipé à 48h – 72h

Il appartiendra aux propriétaires, équipages ou gardiens de navires de préparer leurs embarcations à quitter la Marina, et assurer le nettoyage et la sécurisation de leurs objets et encombrants localisés sur les quais et abords.

▲ Phase d'alerte ORANGE – Danger anticipé à 24h – 36h

Il appartiendra aux propriétaires, équipages ou gardiens de navires qui ne disposent pas de la possibilité de mettre au sec leurs navires, de faire quitter la Marina à ces navires, afin de gagner un abri sûr. Afin de laisser libre la sortie des bateaux quittant le port aucune amarre ni aucun bateau ne devra entraver les manœuvres.

Un arrêté portant interdiction de mouillage sur le domaine public maritime de la Collectivité de Saint-Martin en cas d'alerte pour phénomène météo sévère est en vigueur : les bateaux non sécurisés doivent quitter la zone.

▲ Phase d'alerte ROUGE – Danger anticipé à 6h – 18h

Rejoindre les habitations ou un abri public. La liste des abris cycloniques est disponible à la Capitainerie.

La Marina cesse à ce stade toutes activités :

- Les personnels de port et sous-traitants de la marina sont mis à l'abri.
- Les compagnies commerciales de transport de voyageurs opérant depuis la marina sont soumises aux mêmes dispositions.
- L'alimentation en eau et électricité est interrompue sur l'ensemble du site.
- Tout mouvement – quel qu'il soit est strictement interdit dans le périmètre portuaire.
- Il est strictement interdit de rester à bord des navires ou dans le périmètre portuaire de manière générale.

▲ Phase d'alerte VIOLETTE – Danger imminent

Par voie d'arrêté local en vigueur, tout mouvement – quel qu'il soit – est strictement interdit sur le domaine public maritime de la Collectivité de Saint-Martin et dans le périmètre portuaire.

▲ Phase de Sauvegarde GRISE – Premières 24h

Mêmes dispositions qu'en phase VIOLETTE. Seuls les services d'urgences et de police peuvent circuler.

▲ Phase VERTE – Fin de vigilance

Dès l'annonce de la fin des vigilances par les autorités compétentes, les usagers pourront regagner le domaine public maritime. Des interdictions de mouillage ou d'amarrage peuvent subsister dans le périmètre portuaire.

Après le passage d'un événement météorologique – les usagers du port devront se conformer aux consignes de l'autorité portuaire. Dans les jours suivant la levée de l'alerte, le Port doit faire l'objet d'un bilan d'état complet du plan d'eau et des éventuels dégâts aux installations portuaires, équipements et réseaux (électricité/eau) avant de pouvoir résumer les services au public et l'accueil des navires.

3) Dispositions générales en cas de phénomène

En cas de nécessité, toutes les précautions prescrites par l'autorité portuaire doivent être prises. L'autorité portuaire a toutes qualités pour apprécier si le départ d'un ou plusieurs, voire la totalité des navires est rendu nécessaire par les circonstances.

D'une manière générale, il est rappelé que le propriétaire doit veiller à ce que son bateau, à toute époque et en toutes circonstances, ne cause ni dommages aux ouvrages du port ou autres bateaux, ni ne gêne l'exploitation.

L'autorité portuaire doit pouvoir, à tout moment, requérir le propriétaire de navire ou, le cas échéant, l'équipage ou le gardien pour déplacer son navire en cas de besoin. L'autorité portuaire est qualifiée pour effectuer ou faire effectuer en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires, aux frais exclusifs du propriétaire, et sans que la responsabilité du propriétaire ne soit en rien dérogée.

Au cas où vous seriez dans l'impossibilité de mettre à l'abri ou sécuriser votre navire, l'autorité portuaire décline toute responsabilité pour tout dommage conséquent aux intempéries.

4) Mesures à prendre

En cas de phénomène il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- La Baie de Marigot est exposée à la pression de fortes vagues.
- La Marina est située en zone inondable, y compris sur sa partie terrestre.
- Le vent pourra souffler (selon l'axe de passage du cyclone) alternativement dans toutes les directions et en rafales.
- La dépression peut provoquer une élévation du niveau des eaux dans la Marina qui peut atteindre 1.50 mètres et plus.

Pour tout bateaux demeurant à quai aux risques et péril du propriétaire – prendre les mesures suivantes :

- **Écarter le bateau du quai**, si possible des bateaux voisins et en se garantissant par ailleurs avec un maximum de défenses surdimensionnées amarrées entre elles, en vis-à-vis, par dessous la coque du bateau (éviter les pares-battages volants).

- **Frapper les amarres directement sur la chaîne ou la manille de la bouée de mouillage** (en-dessous de la bouée pour les postes équipés de bouées à tige).

- **Doubler les amarres** et, si possible, en assurer l'élasticité par l'interposition de pneus, ou tout autre dispositif amortisseur d'amarres, qui éviteront qu'elles ne rompent dans les rafales à causes d'une tension trop violente. Le tout étant correctement souqué. Le diamètre sera correctement apprécié (voir le tableau ci-dessous).

Longueur bateau	Diamètre cordage
5 m à 10 m	12 mm
10 m à 12 m	16 mm
12 m à 14 m	20 mm
14 m à 16 m	24 mm

Attention ! La montée des eaux sur les amarres souquées peut entraîner leur rupture (tension supplémentaire). Pour éviter ce risque, l'amarre doit être frappée loin du bateau (le plus horizontalement possible). Toutefois, un amarrage profond évitera le déplacement latéral du bateau.

- **Assurez-vous que vous êtes correctement amarré**, utilisez plusieurs points d'attache. NE PAS PASSER D'AMARRES À TRAVERS LES PONTONS. NE PAS S'AMARRER AUX BORNES DE DISTRIBUTION, PASSERELLES OU PIEUX DE QUAIS.

- **Vérifier l'état des taquets d'amarrage des bateaux**, cela pouvant être fait rapidement dès maintenant, et s'assurer du bon état des amarres. Il est bon de reprendre l'amarrage sur des points forts comme le mât, les winches ou le guindeau.

- **Mouiller les ancres** en étant à quai, tout comme sur les corps morts.

- **Il n'est pas recommandé de laisser les bateaux sur les lifts**. Les bers doivent être abaissés de sorte à réduire la prise au vent et réduire au maximum le risque d'effondrement de la structure. Les bateaux demeurant sur lift doivent être sanglés.

- **Enlever du pont tout ce qui peut provoquer un fardage supplémentaire** (voiles, bôme, bimini, annexe, survie...) et d'une manière générale tout objet susceptible de se transformer en projectile.

- **Fermer les hublots, panneaux de pont, vannes et enlever les manches à air**. Pour les petits voiliers et bateaux à moteur, ne pas oublier que les fortes pluies peuvent rapidement faire couler les embarcations.

- **Vérifiez que toutes les pompes de cale sont opérationnelles** et mises en automatique lorsque vous quittez votre bateau. Vérifiez l'absence de polluants dans la cale pouvant se déverser dans la marina.

*Ces mesures ne sont ni exhaustives, ni limitatives,
Et ne doivent en aucun cas être considérées comme des parades absolument sûres.
Elles doivent être finalisées au plus tard au déclenchement de l'alerte **ORANGE**.*